

## PROJET DES RÉSOLUTIONS

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et examiné le projet des statuts de la société mis en conformité avec la Loi 19-20 complétant et modifiant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et par ailleurs refondus à raison des différentes dispositions, approuve ledit projet article par article et l'adopte définitivement comme nouveau pacte social. Étant précisé que les modifications intervenues n'affectent ni la dénomination sociale, ni l'objet social, ni le siège social, ni la durée, ni le capital social.

Un exemplaire original des nouveaux statuts, signé par le Président Directeur Général, sera annexé au présent procès-verbal.

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION :**

L'Assemblée Générale décide que les statuts tels qu'ils viennent d'être adoptés annuleront et remplaceront ceux précédemment en vigueur et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, ces statuts régiront le fonctionnement de la société ainsi que ses rapports avec ses actionnaires et les tiers, ils s'appliqueront à raison de toutes leurs dispositions.

### **TROISIÈME RÉSOLUTION :**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

Le Conseil d'Administration